

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 11 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 11 mai à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Salle du Conseil – Rd-Pt la Delphine – 85580 Saint Michel en l'Herm, sous la présidence de Madame HYBERT Brigitte.

Délégués en exercice : 72

**Membres titulaires présents :**

L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE : Monsieur PIEDALLU Jean-Michel  
BESSAY : Monsieur SOULARD Jean-Marie  
LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur MARCHEGAY David  
LA CAILLERE SAINT HILAIRE : Monsieur PUAUD Maurice  
CHAILLE LES MARAIS : Madame FARDIN Laurence  
CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur LANDAIS Bernard  
CHASNAIS : Monsieur PRAUD Gérard  
CHATEAU GUIBERT : Monsieur BERGER Philippe et Madame MARTIN-BARLIER Marie-Hélène  
CORPE : Madame ARTAILLOU Nathalie  
GRUES : Monsieur WATTIAU Gilles  
LAIROUX : Monsieur GUINAUDEAU Cédric  
LUÇON : Messieurs BONNIN Dominique, BOUGET Arnaud, CHARPENTIER Arnaud, CHARRIER Jean-Philippe, HEDUIN François, Mesdames SAUSSEAU Martine et THIBAUD Yveline.  
LES MAGNILS REIGNIERS : Monsieur VANNIER Nicolas  
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Messieurs JULES Vincent, GENDRONNEAU Patrice et Madame BAUD Patricia  
MOREILLES : Madame BARRAUD Marie  
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame HYBERT Brigitte  
NALLIERS : Monsieur FABRE Bruno  
PEAULT : Madame MOREAU Lisiane  
LA REORTHE : Madame GROLLEAU Magalie  
ROSNAY : Madame AULNEAU Bergerette  
SAINT DENIS-DU-PAYRE : Madame FLEURY Gaëlle  
SAINT JEAN DE BEUGNE : Monsieur GUILBOT Johan  
SAINT JUIRE CHAMPGILLON : Madame BAUDRY Françoise  
SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE : Monsieur ALLETRU Joseph-Marie  
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Messieurs PELAUD Erick, SAUTREAU Eric et Madame PEIGNET Laurence  
SAINTE GEMME LA PLAINE : Madame THOUZEAU Isabelle  
SAINTE HERMINE : Monsieur BARRE Philippe et Mesdames GUINOT Marie-Thérèse et PCUPET Catherine  
SAINTE PEXINE : Monsieur GANDRIEU James  
SAINTE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur FROMENT René  
LA TAILLE : Monsieur LAMY Judaël  
LA TRANCHE SUR MER : Monsieur THIBAUD Gérard  
TRIAIZE : Monsieur BARBOT Guy  
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur DENECHAUD Christian

**Pouvoirs :**

CHAILLE LES MARAIS : Monsieur METAIS Antoine ayant donné pouvoir à Madame FARDIN Laurence

**LUÇON** : Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,  
Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Madame SORIN Annie, Madame  
PARPAILLON Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François, Madame  
THIBAUD Yveline ayant donné pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud.  
**NALLIERS** : Madame JOLLY Martine ayant donné pouvoir à Monsieur FABRE Bruno  
**THIRE** : Madame DENFERD Catherine ayant donné pouvoir à Madame BAUDRY Françoise

**Excusés :**

**L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE** : Monsieur HUGER Laurent et Madame EVENO Fleur  
**CHAMPAGNE LES MARAIS** : Madame RENARD Leslie  
**LA CHAPELLE THEMER** : Monsieur PELLETIER David  
**LA COUTURE** : Monsieur PRIOUZEAU Thierry  
**LE GUE DE VELLUIRE** : Monsieur MARQUIS Joseph  
**L'ILE D'ELLE** : Monsieur BLUTEAU Joël et Madame ROBIN Hélène  
**LA JAUDONNIERE** : Monsieur PELLETIER Yann  
**LUÇON** : Madame BERTRAND Olivia  
**LES MAGNILS REIGNIERS** : Madame FOEILLET Michèle  
**NALLIERS** : Madame LACOLLEY Ninon  
**LES PINEAUX** : Monsieur PAQUEREAU Pascal  
**PUYRAVAULT** : Madame VIGNEUX Charlotte  
**SAINT AUBIN LA PLAINE** : Monsieur GAUVREAU Dominique  
**SAINT ETIENNE DE BRILLOUET** : Monsieur MARCHETEAU Jacky  
**SAINTE GEMME LA PLAINE** : Monsieur CAREIL Pierre  
**LA TRANCHE SUR MER** : Monsieur KUBRYK Serge et Madame PIERRE Béatrice

Date de la convocation : le 05 mai 2023.

Nombre de Conseillers présents : 46  
Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 07  
Excusés : 19  
Quorum : 37  
Nombre de votants : 53

**Le quorum étant atteint, Madame Brigitte HYBERT ouvre la séance.**

Madame Martine SAUSSEAU est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

---

**100\_2023\_12 URBANISME – Approbation du schéma de cohérence territoriale (SCOT)  
Sud Vendée Littoral**

---

**Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 et suivants, L103-2 et suivants, L121-1 et suivants, L131-1 et suivants, L132-1 et suivants, L141-1 et suivants, R104-7 et suivants, R121-1 et suivants, R132-1 et suivants et R141-1 et suivants ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°14/DDTM85/652 en date du 09 janvier 2015 portant fixation du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays de Luçon ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAj/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAj/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAj/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

SLOW

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAj-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAj-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BIOB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°45/2016/14 en date du 16 mars 2016 du Comité syndical du Pays de Luçon prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°153\_2018\_14 en date du 17 mai 2018 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant modification des modalités de concertation ;

Vu la délibération n°228\_2018\_03 en date du 27 septembre 2018 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral actant le débat sur les orientations du projet d'aménagement et développement durables du schéma de cohérence territoriale ;

Vu la délibération n°43\_2020\_25 en date du 05 mars 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale ;

Vu la délibération n°57\_2021\_13 en date du 15 avril 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral abrogeant la délibération n°43\_2020\_25 arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°57\_2021\_13 en date du 15 avril 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral validant les modalités de concertation complémentaires applicables à la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale

Vu la délibération n°133\_2021\_14 en date du 15 juillet 2021 actant le second débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale ;

Vu la délibération n°25\_2022\_01 en date du 24 mars 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral tirant le bilan de la concertation et arrêtant une second fois le projet de schéma de cohérence territoriale ;

Vu les avis des personnes publiques associées, notamment l'avis de l'Autorité environnementale n°2022APDL27/PLD-2022-6144 en date du 21 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral n°021/2022 en date du 21 novembre 2022 mettant le projet de schéma de cohérence territoriale à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ;

Vu le rapport technique d'analyse des avis des personnes publiques associées, des observations et propositions du public et des conclusions motivées de la commission d'enquête annexé à la présente délibération ;

Vu le dossier d'approbation du schéma de cohérence territoriale annexé à la présente délibération comprenant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et un document d'orientation et d'objectifs (DOO) ;

**Considérant** la dissolution du Syndicat mixte du Pays de Luçon et la reprise de la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors de sa création, sur le même périmètre ;

**Considérant** que le projet de schéma de cohérence territoriale Sud Vendée Littoral répond aux objectifs fixés par la délibération n°45/2016/14 du 16 mars 2016 ;

**Considérant** les modifications apportées au projet de schéma de cohérence territoriale Sud Vendée Littoral permettant de prendre en compte les avis des personnes publiques associées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique Bonnin ;

**Les membres du Conseil communautaire, avec 52 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, décident :**

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de schéma de cohérence territoriale Sud Vendée Littoral, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ✓ **DE TENIR** à la disposition du public le dossier de schéma de cohérence territoire Sud Vendée Littoral au siège de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et sur son site internet.

Conformément aux articles L143-24, R143-14 et R143-15 du Code de l'urbanisme :

- la présente délibération et le dossier de schéma de cohérence territoriale seront publiés sur le portail national de l'urbanisme ;
- la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et dans les mairies des communes membres, mention de cet affichage et des lieux où le dossier peut être consulté seront insérés en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Fait à Luçon, le 24 mai 2023.

La Présidente,  
Brigitte HYBERT.

